

AGENTS CHIMIQUES

Fiche
S6

Unité de travail :

Responsable :

Extrait du Code du travail

Art. R.231-54 : « La prévention du risque chimique est fondée sur la limitation de l'utilisation des substances ou des préparations chimiques dangereuses, sur celle du nombre de travailleurs exposés à leur action et sur la mise en place de mesures préventives collectives ou, à défaut, individuelles, adaptées aux risques encourus. »

Art. R.232-5-7 : « Les émissions sous forme de gaz, vapeurs, aérosols de particules solides ou liquides, de substances insalubres, gênantes ou dangereuses pour la santé des travailleurs doivent être supprimées lorsque les techniques de production le permettent. Dans le cas contraire, elles doivent être captées au fur et à mesure de leur production, au plus près de leur source d'émission et aussi efficacement que possible [...]. »

Art. R.232-5-13 : « Si l'exécution des mesures de protection collective [...] est reconnue impossible, des équipements de protection individuelle doivent être mis à la disposition du personnel. Ces équipements doivent être choisis et adaptés en fonction de la nature des travaux à effectuer et doivent présenter des caractéristiques d'efficacité compatibles avec la nature du risque auquel les travailleurs sont exposés [...]. »

Avez-vous pensé à ...

OUI
E.P.⁽¹⁾
NON
N.C.⁽²⁾

Commentaires

répertorier l'ensemble des produits chimiques (encres, colles, aérosols, diluants, produits nettoyants...), les quantités utilisées et les fréquences de manipulation ?

vous procurer la Fiche de Données de Sécurité (FDS) pour chaque produit utilisé et la transmettre au médecin du travail ?

consulter la FDS, l'étiquetage et le médecin du travail avant le premier emploi du produit ?

vérifier si vous utilisez des agents chimiques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et prendre les mesures nécessaires, le cas échéant ?

inventorier les émissions de gaz, d'aérosols, de fumées (exemple : thermoplastique), vapeurs (exemple : impression offset, collage) et poussières (exemple : découpe de carton) ?

évaluer l'exposition des salariés (mesures atmosphériques, analyses biologiques...) et comparer les résultats aux valeurs seuils ?

éliminer ou réduire l'exposition aux produits par d'autres procédés (substitution du produit, encoffrement d'une machine, transfert automatique de produits, nettoyage automatique de rouleaux d'impression ...) ?

capter au plus près les émissions de gaz, vapeurs, fumées ou poussières par l'installation de systèmes de captation ?

vérifier régulièrement les systèmes de captation des émissions ?

fournir aux opérateurs des Equipements de Protection Individuelle adaptés (masques, gants, etc.), entretenus régulièrement et stockés dans un endroit propre en cas de non utilisation ?

fermer les récipients (seaux, bidons...) contenant ou ayant contenus des produits chimiques ?

afficher, pour chaque poste de travail exposant les opérateurs à des produits chimiques, une notice de sécurité rappelant les risques liés à l'utilisation des produits, les mesures de premiers secours, ... ?

reproduire l'étiquetage de sécurité sur les récipients en cas de reconditionnement, même pour de faibles quantités ?

⁽¹⁾ E.P. : En partie - ⁽²⁾ N.C. : Non concerné

OUI
E.P.⁽¹⁾
NON
N.C.⁽²⁾

former et informer les salariés sur les risques chimiques et la conduite à tenir en cas d'accident ?

interdire de manger, boire ou fumer aux postes où sont manipulés des produits chimiques (risque d'intoxication par ingestion) ?

collecter, stocker et évacuer de manière sûre les déchets ?

1. J'évalue le risque

Sans objet Identifié ▶ Insignifiant Faible Moyen Fort Significatif

Date de l'évaluation : --- / --- / ---

2. Je n'oublie pas de :

- ▶ reporter le niveau de risque sur le document unique ;
- ▶ reporter sur le plan d'actions les mesures correctives retenues.

Observations :

⁽¹⁾ E.P. : En partie - ⁽²⁾ N.C. : Non concerné